

G_2024_74

Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public Rue des petits Breuils - BERNARD TP

Le Maire de la commune de Rouillet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise **BERNARD TP, 21 rue du Sterling 16400 VOEUIL ET GIGET représentée par Monsieur David BERNARD** en date du **05/03/2024** qui souhaite effectuer des travaux de génie civil, de terrassement et des travaux de branchements aéro souterrain avec 21 mètres de tranchés et pose d'un coffret électrique pour branchement d'un logement neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **BERNARD TP** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et des travaux de branchements aéro souterrain avec 21 mètres de tranchés et pose d'un coffret électrique pour branchement d'un logement neuf **du 21/03/2024 au 03/05/2024**.

Article 2 : - L'entreprise **BERNARD TP** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BERNARD TP**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **BERNARD TP**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

- Tranchée réalisée en demie chaussée,

- Tranchée longitudinale de 13 mètres sous accotements,

- Tranchée transversale de 4 mètres sous voie,

- Découpe s'effectuera l'aide d'une scie à disque ou par tout matériel performant,

- Les remblais seront réalisées pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 centimètres et pour la couche de base en grave naturelle de 40 centimètres,

- Le compactage sera réalisé par couche de 20 centimètres,

- Pose d'un grillage avertisseur,

- Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge,

- Le revêtement de surface pour la couche de roulement de la chaussée réalisé en deux fois 5 centimètres de béton bitumineux BB0/10 ou en enrobé à chaud,

- Tranchée transversale sous accotement de 4 mètres
 - Découpe s'effectuera l'aide d'une scie à disque ou par tout matériel performant,
 - Les remblais après calibrage et tri seront réalisés avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en oeuvre.
 - Compactage par couches de 30 centimètres,
 - Grillage avertisseur.
 - Apport de terre végétale si besoin,
-
- Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour l'étanchéité
 - Pose du coffret électrique chez le particulier.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 18/03/2024

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

~~Christian CUISINIER~~

